

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-330-07

modifiant le règlement 2002-330 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

ARTICLE 1 Objet

Le présent règlement modifie le Règlement numéro 2002-330 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.

ARTICLE 2 Interdiction de stationner à certaines périodes ou à certaines heures ou en excédant d'une certaine période ou de certaines heures

L'annexe « H » du règlement 2002-330 est remplacé par l'annexe « H » du présent règlement.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi.



Patrick Bonvouloir, maire



Christianne Pouliot, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 14 janvier 2019
Présentation du projet de règlement le 14 janvier 2019
Règlement adopté le 4 février 2019
Avis public d'entrée en vigueur donné le 6 février 2019
Entrée en vigueur du règlement le 6 février 2019

INTERDICTION DE STATIONNER À CERTAINES PÉRIODES
OU À CERTAINES HEURES OU EN EXCÉDANT D'UNE CERTAINE PÉRIODE
OU DE CERTAINES HEURES (article 25)

Voies de circulation	Endroit	Période
Frênes, rue des	Des deux côtés de la rue et sur toute sa longueur	du 15 novembre au 1er avril de chaque année